

SEANCE DU 7 JUIN 2017

DÉCISION N° 2017 / 16 / MAGEO / 7

PROJET MAGEO DE MISE AU GABARIT EUROPEEN Vb DE L'OISE ENTRE COMPIEGNE ET CREIL

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son articles L.121-1,
- vu sa décision n°2011/50/MAGEO/1 du 6 juillet 2011 recommandant une concertation,
- vu sa décision n°2011/51/MAGEO/2 du 6 juillet 2011 désignant Monsieur Henri WATISSEE comme garant,
- vu sa décision n°2012/22/MAGEO/3 du 6 juin 2012 donnant acte à Voies Navigables de France (VNF) du compte-rendu de la concertation recommandée,
- vu la lettre en date du 2 juillet 2012 du directeur interrégional du bassin de la Seine de Voies Navigables de France informant la Commission nationale de la poursuite de la concertation et sollicitant la désignation d'un garant,
- vu sa décision n°2012/47/MAGEO/4 du 5 septembre 2012 désignant Monsieur Henri WATISSEE en qualité de garant,
- vu la lettre en date du 26 septembre 2012 du directeur interrégional du bassin de la Seine de Voies Navigables de France sollicitant l'avis de la Commission nationale sur les modalités de cette nouvelle phase de concertation,
- vu sa décision n°2012/56/MAGEO/5 du 3 octobre 2012 approuvant les modalités de la concertation,
- vu le courrier du maître d'ouvrage du 25 novembre 2014 demandant la désignation d'un nouveau garant,
- vu sa décision n°2015/7/MAGEO/6 du 7 janvier 2015 désignant Monsieur Pierre-Gérard MERLETTE comme garant,
- vu le bilan de la concertation volontaire engagée par VNF à l'issue de la concertation de 2012,
- vu le rapport de la concertation établi par Monsieur Pierre-Gérard MERLETTE,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Il est donné acte du bilan du maître d'ouvrage et du rapport du garant concernant la concertation organisée entre 2012 et 2016 sur le projet MAGEO de mise au gabarit européen Vb de l'Oise entre Compiègne et Creil. Ces documents seront joints au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT